

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze avril, à neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Mittelhausbergen s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Alexandre LORENTZ, Maire de la commune.

Étaient présents : LORENTZ ALEXANDRE, FORLER BRIGITTE, SCHLICHTER PASCAL, HIGI CHRISTIANE, RIVIERE BAPTISTE, GALL ALEXIA, HUCKERT KATIA, LESPERON DOMINIQUE, HILSEBEIN SARAH, SPANGENBERGER GREGORY, HEITZ PATRICIA, CAGNINA MARC, DIACONU MIHAELA, COLY MARIE, GROSRENAUD ALAIN, FOEHR SABINE, ESCH JOCELYN

Ont donné pouvoir : FORESTIER ADRIEN à SCHLICHTER PASCAL

Absent excusé : WURTZ Yves (départ en cours de séance à 10h50)

Secrétaire de séance : HIGI CHRISTIANE

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 19 Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Nombre de votants : 18

Date de la convocation : 7 avril 2026

DELIBERATION N° 24/2026
ÉCOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE PUBLIQUES – SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS
ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE

Dans la suite logique de l'année 2025, la commune apporte son soutien financier à de nombreuses associations et organismes pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place des nouvelles actions et événements.

La coopérative scolaire est le lien qui permet l'achat de fournitures scolaires et autres éléments participant à l'éducation des enfants scolarisés à Mittelhausbergen.

Les projets développés au sein de la coopérative scolaire visent à renforcer l'esprit d'initiative, de coopération et d'entraide. Ils sont un des supports pédagogiques les mieux adaptés à la poursuite des objectifs du socle commun des connaissances et compétences principalement dans le domaine des compétences sociales et civiques ainsi que dans celui de l'autonomie.

La coopérative scolaire est dotée d'un budget propre destiné à financer principalement des projets éducatifs coopératifs ou des actions de solidarité.

M. le Maire propose d'accorder une subvention au titre de 2025 à la coopérative scolaire des écoles de Mittelhausbergen appelée OCCE 67 – CS N 1640. Cette dernière s'établit, comme en 2025, sur une

somme attribuée par enfant scolarisé pour la période s'étendant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Il propose de maintenir la subvention 2025 à 36 € par élève en 2026. Sachant qu'il y a 76 élèves à l'école maternelle et 101 élèves à l'école élémentaire soit 177 élèves au total, la subvention est portée à 6 372 € pour l'année 2026.

Il s'agit pour le Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de subvention et d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Vu l'exposé présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, soit 18 voix POUR, décide de :

- Adopter cette proposition ;
- Dire que cette subvention sera inscrite au budget primitif 2026,
- Autoriser M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme

Mittelhausbergen, le 11 avril 2026

Le Maire, Alexandre LORENTZ